



## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU LUNDI 10 MAI 2021 – 18H00

L'an deux mille vingt-et-un, le dix mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle multiactivités de BAIX (conformément à l'article 6 de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 12 avril 2021.

Nombre de membres en exercice : 15          Présents à la séance : 14          Votants : 14 + 1 pouvoir

Membres présents : M. Raphaël ABDOU, M. Yves BOYER, M. Thierry CLAUDET, Mme Nicole GACHE, M. Gilles GAULTIER, Mme Claire HOST, Mme Ombeline LARCIER, Mme Géraldine MICHELAS, M. Fabrice MILER, M. Emilien NEGRE, M. Hubert-Daniel PARENT, M. David RIOS, Mme Edwige SALANSON, Mme Julie SEITE.

Membre ayant donné pouvoir : Mme Oriana ERMANN (pouvoir à M. Yves BOYER).

Secrétaire de séance : Mme Edwige SALANSON.

Le procès-verbal de la réunion du 16 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité.

*Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal afin d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant: « adhésion au groupement de commandes pour les marchés d'assurance ».*

*Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents : 14 voix + 1 pouvoir pour.*

### ORDRE DU JOUR

#### 1. SUBVENTIONS

##### 1.1. ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les montants des subventions aux associations en activité, intervenant sur la commune, et à jour des démarches administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité **13 voix + 1 pouvoir POUR , 1 pouvoir CONTRE, décide :**

- **d'Attribuer** les subventions ci-dessous ;
- **d'Inscrire** la dépense au budget communal 2021

ACCA (Association Communale de Chasse Agréée)	400,00 €
ACCA (Forfait frais électricité et eau potable)	450,00 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles Le Pouzin, Baix et les environs	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Le Pouzin	168,00 €
Amicale Laïque	860,00 €
Amicale Laïque (fête des écoles)	250,00 €
Association du Patrimoine et de l'Histoire de Baix	210,00 €
Batterie Fanfare Sapeurs-Pompiers Le Pouzin	400,00 €
COS (Comité des Œuvres Sociales du personnel communal)	3 640,00 €
FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)	91,00 €
FOL (Fédération des Œuvres Laïques)	77,00 €
Prévention Routière - Privas	150,00 €
UNRPA (Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées Ensemble et Solidaires)	775,00 €
USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré)	150,00 €

Les élus membres du bureau d'une association ne prennent pas part au vote des subventions concernant celle-ci.

Ainsi, ont été octroyées les subventions suivantes :

12 voix + 1 pouvoir POUR, 1 voix CONTRE	AB Baix (Association Boules)	410,00 €
12 voix + 1 pouvoir POUR, 1 voix CONTRE	AB Baix (concours boules vogue)	545,00 €
12 voix + 1 pouvoir POUR, 1 voix CONTRE	Association des parents d'élèves	180,00 €
12 voix + 1 pouvoir POUR, 1 voix CONTRE	Cordes & Ames	350,00 €
12 voix + 1 pouvoir POUR, 1 voix CONTRE	FJEP (Foyer des Jeunes et d'Education Populaire)	510,00 €
12 voix + 1 pouvoir POUR, 1 voix CONTRE	USB (Union Sportive Baixoise)	860,00 €
12 voix + 1 pouvoir POUR, 1 voix CONTRE	USB (Vogue)	1 840,00 €
12 voix + 1 pouvoir POUR, 1 voix CONTRE	USB (Manifestation du 14 juillet)	820,00 €

## **1.2. COLLÈGE ALBERT MERCOYROL DE CRUAS**

La demande d'aide financière transmise par le Collège Albert Mercoyrol de Cruas pour les projets pédagogiques est présentée au Conseil Municipal. Il est proposé de reconduire le montant de 13 € par élève scolarisé dans le collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 14 voix + pouvoir POUR, **décide :**

- **d'Attribuer** une subvention d'un montant de 13 € par enfant au collège Albert Mercoyrol de Cruas, soit 195 € ( 15 élèves scolarisés) ;
- **d'Inscrire** la dépense au budget communal 2021.

## **1.3. SUBVENTION AU COLLÈGE ALEX MEZENC DE LE POUZIN**

La demande d'aide financière transmise par le Collège Alex Mezenc de Le Pouzin pour les actions pédagogiques est présentée au Conseil Municipal. Il est proposé de reconduire le montant de 13 € par élève scolarisé dans le collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 14 voix + 1 pouvoir POUR, **décide** :

- **d'Attribuer** une subvention d'un montant de 13 € par enfant au collège Alex Mezenc de Le Pouzin, soit 429 € (33 élèves scolarisés) ;
- **d'Inscrire** la dépense au budget communal 2021.

## **2. PRISE DE COMPÉTENCE MOBILITÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;  
Vu la délibération n° 2021-45 en date du 23 mars 2021 du Conseil de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 14 voix + 1 pouvoir POUR, **décide** :

- **d'Emettre** un avis favorable à la procédure de transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

## **3. RÈGLEMENT D'AIDE AUX RAVALEMENTS DE FAÇADES**

Dans le cadre d'Aujourd'hui pour l'Habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain Ardèche Rhône Coiron 2020-2025) portée par la Communauté de Communes d'Ardèche Rhône Coiron (CCARC) et animée par SOLIHA, une aide aux ravalements de façades peut être mise en place. Aussi, il est présenté un règlement précisant les modalités d'intervention et d'attribution de ces aides, et dont l'objectif est de valoriser le centre-bourg.  
A cet effet, il est proposé que la Commune de Baix abonde les aides existantes en matière d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'Aujourd'hui pour l'Habitat en ciblant les travaux de ravalement de façade.

Les objectifs de ce règlement sont donc multiples :

- Valoriser le patrimoine collectif et redonner son image au quartier historique de la Ville ;
- Redynamiser et mettre en valeur le quartier du centre-bourg, lui rendre sa vocation de centre de quartier historique ;
- Maintenir, protéger le patrimoine de la dégradation due aux éléments et au temps ;
- Faire participer les riverains à cette opération, en leur indiquant la valeur de leur patrimoine historique, en les informant de l'urgence de réaliser les travaux afin de préserver ce patrimoine en péril ;
- Rencontrer, dialoguer, conseiller.

Le dispositif de subventionnement des façades sera valable jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Le règlement d'aides concerne les immeubles situés sur le linéaire de façade (voir cartographie en annexe du règlement) et visibles depuis l'espace public.

Pourront faire l'objet d'une subvention :

- les bâtiments à usage d'habitation, dans la limite d'un dossier par bien sur la durée du dispositif ;
- les bâtiments à usage mixte d'habitation, de commerces et de locaux professionnels, dans la limite d'un dossier par bien sur la durée du dispositif.

Sont éligibles au dispositif mis en œuvre par la ville, avec **condition de ressources** :

- Les propriétaires occupants,
- Les propriétaires bailleurs,
- Les copropriétaires représentés par leur syndic,
- En cas d'indivision ou de démembrement d'un bien, les personnes habilitées à engager les travaux objet du présent dispositif.

Les logements HLM et bâtiments publics sont exclus de cette opération.

Les travaux doivent être effectués :

- Sur les façades visibles ou donnant sur rue et/ou place publique, maisons d'angle, pignons surélevés ;
- Sur des façades d'immeuble de plus de 15 ans au moment du dossier ;
- Sur une globalité d'une façade d'un immeuble d'habitation ;
- Sur une globalité d'une façade d'un immeuble à usage mixte lorsque celle-ci comprend un local vacant au rez-de-chaussée.

Les travaux sur des façades non visibles ne pourront pas faire l'objet d'une demande de subvention.

Les conditions de ressources sont celles définies par la grille de plafond Anah suivante :

<b>Nb de personnes composant le ménage</b>	<b>Ménages aux ressources modestes (€)</b>	<b>Ménages aux ressources modestes dérogatoires (post-séisme) (€) 200 % des ressources modestes</b>
1	19 074	38 148
2	27 896	55 792
3	33 547	67 074
4	39 192	78 384
5	44 860	89 720
Par personne supplémentaire	+ 5 651	+ 11 302

Ces plafonds s'appliquent aux propriétaires occupants, ainsi qu'aux propriétaires bailleurs. Dans le cas d'une copropriété, les ressources de chaque propriétaire pourront être étudiées et l'aide proratisée le cas échéant.

Le détail du règlement est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix + 1 pouvoir POUR, **décide** :

- **d'Approuver** le règlement d'aide aux ravalements de façades joint en annexe ;
- **d'Inscrire** la dépense au budget communal 2021.

#### **4. ACHAT TERRAIN RÉGULARISATION DE VOIRIE**

Afin de permettre la régularisation de voirie chemin du Roux, il est proposé de procéder à l'achat d'un terrain d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle ZE 264) appartenant à Mme Valérie MUNIER moyennant un prix forfaitaire de 4.500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité 14 voix + 1 pouvoir , 2 abstentions :**

- **Approuve** l'achat d'un terrain d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle ZE264) appartenant à Mme Valérie MUNIER afin de régularisation de la voirie au prix forfaitaire de 4.500 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

#### **5. ENGAGEMENT DE PRINCIPE SUR LA CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP)**

Considérant :

- le projet de modernisation du réseau d'irrigation dit de "Chomérac" porté par le SDEA desservant des parcelles de 8 communes dont des parcelles de la commune de Baix
- l'importance de la pérennité de ce réseau pour l'agriculture et ce y compris avec les enjeux du changement climatique et de la nécessaire résilience de l'agriculture et de son adaptation aux enjeux de notre territoire (alimentation locale, valeur ajoutée, emploi, paysages, ...)
- la demande des financeurs aux communes concernées d'apporter des garanties sur la vocation agricole des surfaces desservies,
- le coût de cet investissement évalué à 10 000 000 d'euros
- l'impérieuse nécessité d'améliorer le rendement de ce réseau actuellement, seulement de l'ordre de 30 % sur la base de la dernière étude
- l'initiative par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron du portage de l'étude de la préservation du foncier sous la forme de ce qui pourrait être une ZAP à l'échelle de l'ensemble du réseau d'irrigation
- l'engagement de la Commune de Baix pour l'élaboration d'une ZAP sur le secteur de Broyon pour la création d'une ZAD afin de permettre la création d'une ZAE par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité 14 voix + 1 pouvoir POUR**, s'engage sur le principe :

- dans l'élaboration d'un outil de protection du foncier agricole qui pourrait être une ZAP ayant pour vocation de protéger la vocation des sols agricoles irrigables de la commune de Baix par le réseau d'irrigation collectif comprenant le secteur de Broyon pour lequel le Conseil municipal a pris une délibération de principe le 16 juin 2020 ;
- à participer à une démarche collective d'étude sous pilotage de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et aux instances de pilotage et d'élaboration de la ZAP ;
- à informer et mobiliser les utilisateurs du réseau pour participer notamment aux réflexions sur les usages actuels et futurs du réseau en prenant en compte les enjeux du changement climatique ;
- à participer au financement du reste à charge dans l'hypothèse où la compétence urbanisme reste à la Commune.

## 6. PÔLE MULTISERVICES : AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT

Vu le rapport de présentation du SDEA mandaté par la Commune pour la rénovation de l'ancienne école de Baix en pôle multiservices,

Il est rappelé que le montant initial total des marchés de travaux s'élève à 1.718.700,63 € HT, répartis sur 14 lots par marchés séparés désignés ci-dessous :

- LOT 01 – TERRASSEMENTS : Entreprise Comte TP
- LOT 02 – AMENAGEMENT EXTERIEUR : Entreprise Cmev
- LOT 03 – DESAMIANTAGE : Entreprise Méditerranée désamiantage
- LOT 04 – GROS OEUVRE : Entreprise Grangier
- LOT 05 – CHARPENTE : Entreprise Reboulet
- LOT 06 – ETANCHEITE : Entreprise Billon
- LOT 07 – MENUISERIE ALU : Entreprise Escharavil
- LOT 08 – MENUISERIE BOIS : Entreprise Chazalon
- LOT 09 – PLATRERIE : Entreprise Piovesan
- LOT 10 – CARRELAGE : Entreprise Cholvy
- LOT 11 – CHAUFFAGE : Entreprise Sallée
- LOT 12 – ELECTRICITE : Entreprise ASE
- LOT 13 – ASCENSEUR : Entreprise Schindler
- LOT 14 – EQUIPEMENT CUISINE : Entreprise Sema.

Le montant total des modifications présentées dans le rapport joint en annexe, s'élève à 88 438.41 €HT ; le montant total des marchés ressort après modifications, à 1.807.139,04 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant au marché de travaux, selon le rapport joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 13 voix + 1 pouvoir pour, 1 abstention:**

- Approuve l'avenant au marché de travaux tel, présenté dans le rapport joint en annexe, pour un montant total, après modification de 1.807.139,04 € HT.

## 7. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHÉS D'ASSURANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des contrats suivants :

- Assurance responsabilité civile
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance protection juridique
- Assurance flotte automobile
- Assurance dommages aux biens et risques annexes.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 14 voix + 1 pouvoir POUR, **décide** :

- **d'Approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;
- **l'adhésion** de la Commune de Baix à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;
- **de Charger** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur ;
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance

## **8. INFORMATIONS**

Prévention routière à l'école : 20 mai 2021

. Élections départementales et régionales :

1<sup>er</sup> tour : dimanche 20 juin 2021

2<sup>ème</sup> tour : dimanche 27 juin 2021

. Prochain conseil municipal : lundi 21 juin 2021 à 18h00.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h40.